

# Contrôle des organismes de formation

Pour une amélioration continue des formations dispensées

## SOMMAIRE

1. Déroulement	2
2. Organisation	2
3. Rapport	2
4. Suites	3
5. Critères et indicateurs	3

### **Critère 1 : les stagiaires répondent aux conditions d'inscription et disposent de toutes les informations utiles concernant le déroulement de la formation**

**3**

**Indicateur 1** : l'organisme de formation dispose du dossier complet du stagiaire avant son entrée en formation **3**

**Indicateur 2** : les stagiaires sont en mesure d'appliquer le règlement intérieur dès leur entrée en formation **4**

**Indicateur 3** : les stagiaires s'approprient les modalités de l'alternance **4**

**Indicateur 4** : les stagiaires maîtrisent les modalités de certification **4**

**Indicateur 5** : les stagiaires identifient les compétences attendues **5**

### **Critère 2 : l'organisme de formation mobilise des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement en adéquation avec les objectifs à atteindre, s'agissant en particulier des qualifications visées, du public formé et de la durée de l'action de formation**

**5**

**Indicateur 6** : l'organisme de formation fait intervenir un encadrement qualifié en adéquation avec les objectifs de la session **5**

**Indicateur 7** : l'organisme de formation mobilise des tuteurs en adéquation avec les objectifs de la session **5**

**Indicateur 8** : l'organisme de formation dispose de moyens pédagogiques adaptés et aménagés, accessibles aux stagiaires en fonction des besoins identifiés **5**

### **Critère 3 : l'organisme de formation organise le suivi pédagogique des stagiaires et leurs certifications**

**6**

**Indicateur 9** : l'organisme de formation communique aux stagiaires l'évaluation continue de leur acquisition progressive de leurs compétences **6**

**Indicateur 10** : l'organisme de formation s'assure de la réalisation des situations professionnelles dans la structure d'alternance **6**

**Indicateur 11** : l'organisme de formation s'assure de l'organisation et de la conformité des épreuves de certification **6**

### **Critère 4 : l'organisme de formation prend en compte, partage et intègre les appréciations des stagiaires, les attentes des acteurs concernés et les bonnes pratiques dans un processus d'amélioration continue de la formation**

**7**

**Indicateur 12** : l'organisme de formation récolte les appréciations, les attentes et les bonnes pratiques des parties prenantes **7**

**Indicateur 13** : l'organisme de formation met en œuvre des méthodes de traitement des appréciations, des attentes et des bonnes pratiques des parties prenantes **7**

**Indicateur 14** : l'organisme de formation met en œuvre des mesures d'amélioration et de généralisation à partir de l'analyse des appréciations, des attentes et des bonnes pratiques **7**



Ce guide précise les modalités d'organisation et de déroulement du contrôle des organismes de formation habilités pour mettre en place des sessions de formation aux diplômes du sport et de l'animation en Normandie conformément à l'article R212-10-8 du code du sport.

Ce document détermine :

- le déroulement du contrôle ;
- l'organisation du contrôle ;
- le rapport de contrôle ;
- les suites données au contrôle ;
- les critères et les indicateurs retenus ;
- les éléments de preuves ;
- le niveau attendu pour valider l'indicateur ;
- les motifs de non-conformité.

Le contrôle a pour objectif d'identifier les améliorations possibles en termes de mise en œuvre des sessions de formation. Il peut aussi constituer un élément motivant la suspension de session, le non-renouvellement, la suspension ou le retrait d'habilitation conformément aux articles [R.212-10-14](#), [R.212-10-15](#) et [R.212-10-16](#) du code du sport.

## 1. DÉROULEMENT

Le contrôle est d'une durée de 2 heures et 30 minutes maximum sur site et est réalisé par échantillonnage.

Le jour du contrôle, la personne en charge du contrôle choisit une session de formation parmi l'ensemble des sessions de formation en cours pour lesquelles l'organisme de formation est habilité.

Parmi la session choisie, la personne en charge du contrôle sélectionne deux journées de formation réalisées en centre et les dossiers de deux stagiaires inscrits à la session. Les éléments de preuve sont à produire sur les deux stagiaires sélectionnés, sur les événements des deux journées retenues et sur l'organisation de la formation.

## 2. ORGANISATION

Tout organisme de formation est informé dès l'ouverture d'une session de formation de la réalisation d'un contrôle sur place. Ce contrôle s'appuie sur les dispositions des articles [R.212-10-13](#) et [A.212-30](#) du code du sport.

Le contrôle porte sur toute session de formation de tout diplôme pour lequel l'organisme de formation est habilité.

L'organisme de formation est averti par courrier trois semaines avant la date du contrôle prévu du lieu, du déroulé, des documents à préparer.

L'organisme de formation peut demander le décalage de la visite dans la limite d'une semaine.

## 3. RAPPORT

Le rapport de contrôle est transmis à l'organisme de formation après traitement et identification des observations et des non-conformités relevées. Le rapport comprend :

- le rappel des éléments du contrôle :
  - o la session de formation contrôlée ;
  - o les noms des deux stagiaires dont les dossiers ont été consultés ;
  - o les deux journées de formation sélectionnées ;
  - o les noms des formateurs identifiés ;

- o les critères et indicateurs du contrôle ;
- o la date, le lieu et la durée du contrôle ;

- le nom de la personne en charge du contrôle et des représentants de l'organisme de formation ;
- les indicateurs validés ;
- les indicateurs non validés et les non-conformités relevées.

#### 4. SUITES

En complément du rapport de contrôle, l'organisme de formation est destinataire des conclusions du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

En fonction du niveau et du nombre de non-conformité, les suites ci-dessous sont appliquées :

- **absence de non-conformité** : courrier de conformité observée et de mise en valeur des bonnes pratiques repérées ;
- **d'une à trois non-conformités mineures** : demande de mise en conformité dans les quatre semaines. L'organisme de formation doit proposer le plan d'actions permettant de lever les non-conformités observées ;
- **d'une à trois non-conformités majeures** : demande de mise en conformité dans les quatre semaines. L'organisme de formation doit proposer le plan d'actions permettant de lever les non-conformités observées. L'ouverture des sessions de formation à venir est automatiquement suspendue à la mise en conformité ;
- **au-delà de trois non-conformités majeures** : l'organisme de formation est mise en demeure de présenter ses observations et son plan d'actions permettant de lever les non-conformités observées dans les 3 semaines. A l'issue de ce délai et des observations présentées, une décision de suspension d'habilitation ou de session de formation peut être prononcée pour une durée de six mois maximum conformément à l'article [R.212-10-15](#) du code du sport.

Dans tous les cas de non-conformité majeure, un contrôle administratif complémentaire peut être diligenté.

Une non-conformité majeure est prononcée pour quatre non-conformités mineures.

#### 5. CRITÈRES ET INDICATEURS

**Critère 1 : les stagiaires répondent aux conditions d'inscription et disposent de toutes les informations utiles concernant le déroulement de la formation.**

**Indicateur 1 : l'organisme de formation dispose du dossier complet du stagiaire avant son entrée en formation**

Éléments de preuve : dossier du stagiaire comportant l'ensemble des pièces

- Une fiche d'inscription avec photographie
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les moins de 25 ans ;
- La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux **exigences préalables à l'entrée en formation** fixées par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention du diplôme, ou du certificat complémentaire visé ;
- Les pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit ;
- Pour une inscription à un certificat complémentaire, la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme ;
- La ou les autres pièces prévues par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention, ou du certificat complémentaire visé ;

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation, pour les diplômés du champ des métiers du sport :

- o dont les spécialités, mentions ou certificats complémentaires ne prévoient pas de tests d'exigences préalables ;
- o dont les candidats bénéficient d'une dispense des tests d'exigences préalables ;
- o dont les candidats ont acquis les tests d'exigences préalables et dont le certificat médical est daté de plus d'un an à la date d'entrée en formation :

- pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.

Niveau attendu : démontrer la complétude du dossier du stagiaire  
Non-conformité majeure : absence de pièce dans le dossier du stagiaire

#### **Indicateur 2 : les stagiaires sont en mesure d'appliquer le règlement intérieur dès leur entrée en formation**

Éléments de preuve : modalités de distribution et de transmission du livret pédagogique, contrat de formation, attestation de prise en compte du règlement intérieur, temps de sensibilisation, ...

Niveau attendu : démontrer que le stagiaire a connaissance et applique le règlement intérieur

Non-conformité majeure : absence de règlement intérieur

Non-conformité mineure : absence de preuve de transmission du règlement intérieur

#### **Indicateur 3 : les stagiaires s'approprient les modalités de l'alternance**

Éléments de preuve : convention d'alternance fixant les périodes, calendrier, objectifs de l'alternance, le lieu de l'alternance et le nom du tuteur, rencontres avec le tuteur, ...

Niveau attendu : démontrer que le stagiaire a connaissance des périodes d'alternance, calendrier, objectifs de l'alternance, le lieu de l'alternance et le nom du tuteur

Non-conformité majeure : absence de convention, non-transmission de calendrier

#### **Indicateur 4 : les stagiaires maîtrisent les modalités de certification**

Éléments de preuve : transmission d'un document détaillant les conditions de certification avec le référentiel d'évaluation (modalités et critères)

Niveau attendu : démontrer que le stagiaire a connaissance des modalités, dates et lieux de certification

Non-conformité majeure : défaut d'information des modalités de certification auprès du stagiaire

### Indicateur 5 : les stagiaires identifient les compétences attendues

Éléments de preuve :	parcours individuel de formation, transmission du référentiel d'activités et de compétences
Niveau attendu :	démontrer que le stagiaire a identifié les compétences liées au métier visé
Non-conformité majeure :	défaut d'information des compétences attendues auprès du stagiaire

**Critère 2 : l'organisme de formation mobilise des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement en adéquation avec les objectifs à atteindre, s'agissant en particulier des qualifications visées, du public formé et de la durée de l'action de formation**

### Indicateur 6 : l'organisme de formation fait intervenir un encadrement qualifié en adéquation avec les objectifs de la session

Éléments de preuve :	présentation des intervenants, CV, qualifications, formation continue et modalités de recrutement, cadre et objectif de l'intervention adaptée au public
Niveau attendu :	démontrer la compétence recherchée des intervenants
Non-conformité majeure :	intervenants ne figurant pas dans la déclaration d'ouverture de session
Non conformité mineure :	information partielle sur la qualification et le contenu des intervenants

### Indicateur 7 : l'organisme de formation mobilise des tuteurs en adéquation avec les objectifs de la session

Éléments de preuve :	présentation des tuteurs, CV, qualifications et compétences, formation continue et modalités de sélection, cadre et objectif de leur tutorat avec le stagiaire et l'OF
Niveau attendu :	démontrer l'implication et l'accompagnement réalisés des tuteurs
Non-conformité majeure :	tuteurs ne figurant pas dans la déclaration transmise à la DRAJES
Non conformité mineure :	information partielle sur la qualification et le suivi des tuteurs

### Indicateur 8 : l'organisme de formation dispose de moyens pédagogiques adaptés et aménagés, accessibles aux stagiaires en fonction des besoins identifiés

Éléments de preuve :	temps et planning d'utilisation des espaces aménagés pour la formation, temps de connexion sur les outils de FOAD utilisés, modalités d'utilisation des matériels mis à disposition
Niveau attendu :	démontrer la cohérence et la pertinence de l'utilisation des moyens pédagogiques
Non-conformité majeure :	espaces inadaptés et/ou non-utilisation des moyens et outils pédagogiques

### **Critère 3 : l'organisme de formation organise le suivi pédagogique des stagiaires et leurs certifications**

#### **Indicateur 9 : l'organisme de formation communique aux stagiaires l'évaluation continue de leur acquisition progressive de leurs compétences**

Éléments de preuve :	rendus d'évaluation formative, comptes rendus d'entretiens intermédiaires, livret de suivi pédagogique renseigné, ...
Niveau attendu :	démontrer le suivi individualisé de la progression du stagiaire
Non-conformité majeure :	absence d'éléments de suivi
Non conformité mineure :	éléments de suivi renseignés partiellement

#### **Indicateur 10 : l'organisme de formation s'assure de la réalisation des situations professionnelles dans la structure d'alternance**

Éléments de preuve :	feuille de présence, fiche de missions du stagiaire, comptes-rendus d'entretiens stagiaire-tuteur, comptes-rendus de visite de la structure par l'OF...
Niveau attendu :	démontrer le suivi et la place du stagiaire dans la structure d'alternance par l'organisme de formation
Non-conformité majeure :	absence d'éléments de suivi
Non conformité mineure :	éléments de suivi renseignés partiellement

#### **Indicateur 11 : l'organisme de formation s'assure de l'organisation et de la conformité des épreuves de certification**

Éléments de preuve :	liste des évaluateurs, respect des délais figurant dans le dossier d'ouverture de session, modalités de convocation des évaluateurs, modalités d'organisation des réunions de préparation et d'harmonisation des épreuves
Niveau attendu :	démontrer les engagements pris dans le dossier d'ouverture de session concernant l'organisation des certifications
Non-conformité majeure :	absence d'éléments d'organisation
	éléments d'organisation fournis partiellement, délais non respectés

**Critère 4 : l'organisme de formation prend en compte, partage et intègre les appréciations des stagiaires, les attentes des acteurs concernés et les bonnes pratiques dans un processus d'amélioration continue de la formation**

**Indicateur 12 : l'organisme de formation récolte les appréciations, les attentes et les bonnes pratiques des parties prenantes**

Éléments de preuve :	diffusion des comptes rendus de comité de pilotage à l'ensemble des parties prenantes, outils d'identifications des besoins, outils de recueil des attentes, outils de transmission à disposition du représentant des stagiaires, ...
Niveau attendu :	assurer la récolte des appréciations et des attentes des parties prenantes
Non conformité mineure :	non-présence des éléments de récolte

**Indicateur 13 : l'organisme de formation met en œuvre des méthodes de traitement des appréciations, des attentes et des bonnes pratiques des parties prenantes**

Éléments de preuve :	diffusion du traitement des appréciations recueillies
Niveau attendu :	réalisation du traitement des appréciations, attentes et bonnes pratiques et diffusion
Non conformité mineure :	non-présence des éléments de traitement

**Indicateur 14 : l'organisme de formation met en œuvre des mesures d'amélioration et de généralisation à partir de l'analyse des appréciations, des attentes et des bonnes pratiques**

Éléments de preuve :	tableau de suivi des améliorations, exemples d'améliorations mises en œuvre, bonnes pratiques et réclamations
Niveau attendu :	mise en œuvre d'améliorations dans la session concernée
Non conformité mineure :	non-présence de mesures d'amélioration, ni d'exemple de bonnes pratiques

**PÔLE FORMATION,  
CERTIFICATION ET EMPLOI**

**55 rue Amiral Cécille  
CS 41052  
76172 ROUEN CEDEX**

**[drajes-pole3@ac-normandie.fr](mailto:drajes-pole3@ac-normandie.fr)**

**[www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sport](http://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sport)**